



DATE DE CONVOCATION
10 DÉCEMBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE
10 DÉCEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : **21**
PRESENTS : **14**
VOTANTS : **17**

OBJET : C.E.T – VALIDATION DE L'AVENANT N°25 AU RAPPORT FINAL DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT).

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 003-210301388-20251215-AVENANT25CLECT-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq

Le Quinze Décembre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques**, Maire

Étaient présents :

M. de CHABANNES. M. BOUCHET. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN.
Mme SAVEY. M. FERBOS. M. ROUSSILHE. M. GANTHER. Mme COLLANGE. M. BODIN. Mme JEUNE. Mme MINARD de CHABANNES.
M. HUSSON. M. BOUTONNAT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- **Mme QUATRESSOUS**, pouvoir à **Mme CHERVIN**,
- **Mme AUBIN**, pouvoir à **Mme MINARD de CHABANNES**
- **M. TALABARD**, pouvoir à **M. BRUNIAU**,
- **Mme PÉRICHON**.

Absents :

- **Mme MOUILLÈRE**,
- **Mme VAZ**,
- **M. MARTIN**.

Monsieur Jérôme BOUTONNAT a été élu Secrétaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil l'avenant n°25 au rapport final de la commission locale d'évaluation des charges transférées, adopté par les membres présents lors de sa réunion du 1er décembre 2025.

Il en donne lecture.

Cet avenant prend en considération les éléments suivants :

I – Point sur les transferts de charges

La Commission procède à une comparaison des charges constatées au vu du compte administratif 2024, par rapport aux charges transférées au 01/01/2024 et ce, commune par commune, afin de déterminer le montant des attributions de compensation 2026.

1/ Andelaroche :

Aucune charge transférée à l'origine.

Montant des charges transférées - CLECT du 02/12/2024 (basé sur réalisé 2023) : 150 €

Mouvements :

	2023 (réalisé)	2024 (réalisé)
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune d'Andelaroche)	149,56 €	0,00 €
ECOLES DE LAPALISSE (part affectée à la Commune d'Andelaroche)	0,00 €	1 527,00 €
TOTAL	149,56 €	1 527,00 €

Proposition : porter les charges transférées de

150 € à 1 527 € Soit + 1 377 €

Attribution de compensation négative 2026 : - 2 114 €

2/ Barrais-Bussolles :

Aucune charge transférée à l'origine.

Montant des charges transférées - CLECT du 02/12/2024 (basé sur réalisé 2023) : 15 825 €

Mouvements :

	2023 (réalisé)	2024 (réalisé)
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Barrais-Bussolles)	710,79 €	1 142,51 €
ACM BISS (part affectée à la Commune de Barrais-Bussolles)	313,76 €	256,93 €
ECOLES DE LAPALISSE (part affectée à la Commune de Barrais-Bussolles)	14 800,00 €	13 806,00 €
TOTAL	15 824,55 €	15 205,44 €

Proposition : porter les charges transférées de

15 825 € à 15 205 € soit -620 €

Attribution de compensation négative 2026 : - 18 040 €

3/ Bert :

Montant des charges transférées - CLECT du 02/12/2024 (basé sur réalisé 2023) : 27 013 €

Mouvements :

	2023 (réalisé)	2024 (réalisé)
Piscine	19 185,21 €	20 065,38 €
Camping	7 859,85 €	5 797,88 €
Tennis	-32,00 €	103,56 €
TOTAL	27 013,06 €	25 966,82 €

Proposition : porter les charges transférées de

27 013 € à 25 967 € soit -1 046 €

Attribution de compensation positive 2026 : 35 413 €

4/ Billezois :

Montant des charges transférées - CLECT du 02/12/2024 (basé sur réalisé 2023) : 8 532 €

Mouvements :

	2023 (réalisé)	2024 (réalisé)
Stade de Billezois	5 221,65 €	7 081,88 €
ACM BISS (part affectée à la Commune de Billezois)	900,37 €	1 248,26 €
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Billezois)	2 410,25 €	3 530,87 €
ECOLES DE LAPALISSE (part affectée à la Commune de Billezois)	0,00 €	3 054,00 €
TOTAL	8 532,27 €	14 915,01 €

Proposition : porter les charges transférées de

8 532 € à 14 915 € Soit + 6 383 €

Attribution de compensation négative 2026 : - 18 416 €

5/ Droiturier :

Aucune charge transférée à l'origine.

Montant des charges transférées - CLECT du 02/12/2024 (basé sur réalisé 2023) : 5 333 €

Mouvements :

	2023 (réalisé)	2024 (réalisé)
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Droiturier)	3 128,12 €	3 075,98 €
ECOLES DE LAPALISSE (part affectée à la Commune de Droiturier)	2 205,00 €	0,00 €
TOTAL	5 333,12 €	3 075,98 €

Proposition : porter les charges transférées de

5 333 € à 3 076 € soit -2 257 €

Attribution de compensation positive 2026 : 4 277 €

6/ Isserpent :

Montant des charges transférées - CLECT du 02/12/2024 (basé sur réalisé 2023) : 4 864 €

Mouvements :

	2023 (réalisé)	2024 (réalisé)
ACM BISS (part affectée à la Commune d'Isserpent)	3 166,51 €	2 707,73 €
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune d'Isserpent)	1 697,88 €	754,35 €
TOTAL	4 864,39 €	3 462,08 €

Proposition : porter les charges transférées de

4 864 € à 3 462 € soit -1 402 €

Attribution de compensation positive 2026 : 27 509 €

7/ Lapalisse :

Montant des charges transférées - CLECT du 02/12/2024 (basé sur réalisé 2023) : 1 323 854 €

Mouvements :

	2023 (réalisé)	2024 (réalisé)
Piscine (à partir du 01/01/2021 : 50% affecté à Lapalisse)	193 230,87 €	185 760,56 €
Camping	26 021,47 €	17 252,37 €
Sport (stades y compris celui de St Prix, Le Breuil, gymnase, tennis)	145 166,44 €	121 509,55 €
Entretien Voirie	22 058,51 €	23 137,80 €
Comptabilité (personnel)	40 567,57 €	42 067,64 €
Tourisme	20 964,47 €	22 014,93 €
Borne Camping Car	-566,33 €	-603,83 €
Personnel Technique	47 264,76 €	57 578,68 €
Police intercommunale	22 442,11 €	23 093,59 €
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Lapalisse)	20 348,55 €	22 888,37 €
ACM BISS (part affectée à la Commune de Lapalisse)	93,91 €	35,04 €
Personnel mutualisé (11 agents transférés au 01/01/2015)	464 362,00 €	465 776,60 €
ECOLES DE LAPALISSE (part affectée à la Commune de Lapalisse)	321 900,00 €	312 169,00 €
TOTAL	1 323 854,33 €	1 292 680,30 €

Proposition : porter les charges transférées de
1 323 854 € à 1 292 680 € soit -31 174 €

Attribution de compensation négative 2026 : - 708 477 €

8/ Le Breuil :

Montant des charges transférées - CLECT du 02/12/2024 (basé sur réalisé 2023) : 12 679 €
Mouvements :

	2023 (réalisé)	2024 (réalisé)
Stade (part affectée à la Commune de Le Breuil)	8 147,81 €	9 915,06 €
Utilisation stade foot St Prix par équipe Le Breuil (20 h) à partir d'août 2021 (pendant travaux réfection stade Le Breuil)	1 510,20 €	0,00 €
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Le Breuil)	2 285,88 €	5 057,46 €
ACM BISS (part affectée à la Commune de Le Breuil)	0,00 €	129,13 €
ECOLES DE LAPALISSE (part affectée à la Commune de Le Breuil)	735,00 €	0,00 €
TOTAL	12 678,89 €	15 101,65 €

Proposition : porter les charges transférées de

12 679 € à 15 102 € soit + 2 423 €

Attribution de compensation positive 2026 : 1 101 €

9/ Périgny :

Montant des charges transférées - CLECT du 02/12/2024 (basé sur réalisé 2023) : 13 426 €
Mouvements :

	2023 (réalisé)	2024 (réalisé)
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Périgny)	6 075,99 €	6 295,99 €
ECOLES DE LAPALISSE (part affectée à la Commune de Périgny)	7 350,00 €	6 108,00 €
TOTAL	13 425,99 €	12 403,99 €

Proposition : porter les charges transférées de

13 426 € à 12 404 € soit -1 022 €

Attribution de compensation négative 2026 : - 1 642 €

10/ Saint-Christophe-en-Bourbonnais :

Montant des charges transférées - CLECT du 02/12/2024 (basé sur réalisé 2023) : 11 878 €

Mouvements :

	2023 (réalisé)	2024 (réalisé)
Complexe sportif (foot/pétanque)	7 473,78 €	8 626,03 €
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Saint Christophe)	1 701,81 €	1 393,14 €
ACM BISS (part affectée à la Commune de Saint Christophe)	2 702,37 €	3 162,85 €
TOTAL	11 877,96 €	13 182,02 €

11 878 € à 13 182 € soit + 1 304 €

Publié le

ID : 003-210301388-20251215-AVENANT25CLECT-DE



Attribution de compensation négative 2026 :

– 19 434 €

11/ Saint-Etienne-de-Vicq :

Montant des charges transférées - CLECT du 02/12/2024 (basé sur réalisé 2023) : 19 583 €

Mouvements :

	2023 (réalisé)	2024 (réalisé)
Stade	8 920,44 €	4 078,70 €
Bibliothèque	3 393,07 €	2 242,35 €
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Saint Etienne de Vicq)	1 883,64 €	2 252,46 €
ACM BISS (part affectée à la Commune de Saint Etienne de Vicq)	5 385,39 €	7 048,44 €
TOTAL	19 582,54 €	15 621,95 €

Proposition : porter les charges transférées de

19 583 € à 15 622 € soit -3 961 €

Attribution de compensation négative 2026 :

– 7 424 €

12/ Saint-Pierre-Laval :

Montant des charges transférées - CLECT du 02/12/2024 (basé sur réalisé 2023) : 0 €

Mouvements :

	2023 (réalisé)	2024 (réalisé)
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Saint Pierre Laval)	0,00 €	53,71 €
TOTAL	0,00 €	53,71 €

Proposition : porter les charges transférées de

0 € à 54 € soit + 54 €

Attribution de compensation positive 2026 : 1 184 €

13/ Saint-Prix :

Montant des charges transférées - CLECT du 02/12/2024 (basé sur réalisé 2023) : 76 095 €

Mouvements :

	2023 (réalisé)	2024 (réalisé)
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Saint Prix)	5 794,98 €	5 714,16 €
ECOLES DE LAPALISSE (part affectée à la Commune de Saint Prix)	70 300,00 €	72 098,00 €
TOTAL	76 094,98 €	77 812,16 €

Proposition : porter les charges transférées de

76 095 € à 77 812 € soit + 1 717 €

Attribution de compensation négative 2026 : – 45 768 €

14/ Servilly :

Aucune charge transférée à l'origine.

Montant des charges transférées - CLECT du 02/12/2024 (basé sur réalisé 2023) : 25 817 €

Mouvements :

	2023 (réalisé)	2024 (réalisé)
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Sevilly)	3 626,39 €	3 445,42 €
<i>Régularisation erreur sur ACM LAPALISSE de 2022</i>	-9,29 €	
ECOLES DE LAPALISSE (part affectée à la Commune de Sevilly)	22 200,00 €	27 612,00 €
TOTAL	25 817,10 €	31 057,42 €

Proposition : porter les charges transférées de

25 817 € à 31 057 € soit + 5 240 €

Attribution de compensation négative 2026 : – 31 814 €

II – Mise à jour du tableau des attributions de compensation à reverser aux communes membres en 2026

Ce tableau est joint en annexe du présent projet d'avenant.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « PAYS DE LAPALISSE »

Taxe professionnelle unique

Attributions de compensation définitives reversées aux communes membres à partir de Janvier 2026

Communes	1	2	3	4	5	6	Total en euros
ANDELA ROCHE	2 558,00	1 030,00	0,00	4 175,00	0,00	1 527,00	-2 114
BARRAIS BUSSOLLES	881,00	0,00	0,00	3 716,00	0,00	15 205,00	-18 040
BERT	53 371,00	12 885,00	0,00	4 876,00	0,00	25 967,00	35 413
BILLEZOIS	1 054,00	176,00	0,00	4 731,00	0,00	14 915,00	-18 416
DROITURIER	9 828,00	3 893,00	0,00	6 368,00	0,00	3 076,00	4 277
ISSERPENT	32 189,00	8 059,00	0,00	9 277,00	0,00	3 462,00	27 509
LAPALISSE	340 305,00	156 827,00	170 708,00	83 637,00	0,00	1 292 680,00	-708 477
LE BREUIL	10 265,00	15 260,00	0,00	9 322,00	0,00	15 102,00	1 101
PÉRIGNY	14 222,00	3 220,00	0,00	6 680,00	0,00	12 404,00	-1 642
SAIN CHRISTOPHE EN B	351,00	0,00	0,00	6 603,00	0,00	13 182,00	-19 434
SAIN ÉTIENNE DE VICQ	14 053,00	210,00	0,00	6 065,00	0,00	15 622,00	-7 424
SAIN PIERRE LAVAL	3 438,00	4 491,00	0,00	6 691,00	0,00	54,00	1 184
SAINT PRIX	32 324,00	15 311,00	0,00	15 591,00	0,00	77 812,00	-45 768
SERVILLY	3 347,00	466,00	0,00	4 570,00	0,00	31 057,00	-31 814
Totaux en euros	518 186,00	221 828,00	170 708,00	172 302,00	0,00	1 522 065,00	-783 645

Colonne 1 : Produit de la taxe professionnelle perçu par la commune l'année 2001

Colonne 2 : Compensation versée à la commune au titre de la suppression de la part « salaire »

Colonne 3 : Compensations versées en application de la loi relative au pacte de relance pour la ville (ZRU, ZEU, ZRR) et celle relative à la zone franche de Corse

Colonne 4 : Produits 2001 de la TH, du FB et du FNB perçus dans la commune par le groupement

Colonne 5 : Compensations 2001 perçues par le groupement sur le territoire de la commune en contrepartie des exonérations de FB et TH

Colonne 6 : Charges transférées des communes au groupement

Colonne 7 : Attribution de compensation

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le



ID : 003-210301388-20251215-AVENANT25CLECT-DE

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces modifications à apporter au rapport final.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'avenant n°25 au rapport final de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, tel que présenté.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

18 DEC. 2025

Le Maire,

Publié ou Notifié

le : 16 DEC. 2025

Accusé de réception de la télétransmission
le :

